

Strasbourg, le 25 février 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

ELECTION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DES 22 AVRIL ET 6 MAI 2012

Envoi des formulaires de présentation des candidats

Conformément à l'article 3 du décret du 8 mars 2001, les formulaires de présentation d'un candidat à l'élection présidentielle sont adressés par la Préfecture aux citoyens habilités par la loi à présenter un candidat, dès le vendredi 24 février, date de publication du décret convoquant les électeurs.

Il s'agit des députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, des maires et maires délégués, des présidents des organes délibérants des communautés urbaines et des communautés de communes.

Le ministère de l'Intérieur adressera directement les formulaires aux ressortissants français membres du Parlement européen élus en France qui ne sont titulaires d'aucun autre mandat électif donnant droit à présentation.

Chaque élu reçoit un seul formulaire même s'il détient plusieurs mandats ouvrant droit à la présentation.

Pour les conseillers régionaux, l'envoi du formulaire incombe au Préfet du département au titre duquel ils ont été élus.

Le premier tour du scrutin ayant été fixé au 22 avril 2012, les présentations devront parvenir au **Conseil Constitutionnel au plus tard le vendredi 16 mars à 18 heures,**

Cette date constitue la date limite de réception par le Conseil Constitutionnel et non pas la date limite d'envoi du formulaire.

Chaque élu retourne le formulaire original, complété et signé personnellement et de manière manuscrite, sous enveloppe affranchie par ses soins, en excluant tout envoi par télécopie. **Seule la partie du formulaire intitulée « Présentation d'un candidat à l'élection du Président de la République » doit être renvoyée au Conseil constitutionnel**, à l'exclusion de la notice. A défaut, l'enveloppe ne peut plus être affranchie au tarif normal car son poids total dépasse les 20 grammes.

Plus d'informations : www.bas-rhin.pref.gouv.fr

